AMUSEMENTS.

THÉATRE D'ORLÉANS.

Représentation du [illegible] 18 janvier 1862, par les artistes [illegible].

Représentation de [illegible] EST FOLLE, drame en [illegible].

[illegible]

[illegible] LA FEMME DOIT SUIVRE SON MARI.

[illegible] de LA SOIXANTE-SIX, [illegible] de MM. Pongin et Lemonnier, musique de J. Offenbach.

[illegible] Joseph Berthold, colporteur, MM. [illegible]. On commencera à sept heures. 14 jan

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST CHARLES.

DERNIERE SEMAINE.

[illegible] à mécanique, le plus parfait [illegible] à la Nouvelle-Orléans. Les ILLUSTRATIONS DE LA GUERRE, par Lee Mallory.

[illegible] 50 cents—Enfants et domestiques aux [illegible] de la journée seulement, 25 cents.

[illegible] MUSEUM attenant à l'Académie, où se trouve le grand Aquaria, et cent mille autres curiosités, [illegible] ouvert de 9 heures du matin, et une heure après la fermeture de l'Académie.—Entrée, 25 cents.

Grand assaut d'armes,

de pointe, contre-pointe, canne et baton.

DIMANCHE, 19 janvier 1862, il sera donné au bénéfice des Orphelins indigents de l'Institution catholique du Sacré District—

Un grand assaut d'armes, de pointe, contre-pointe, canne et baton, par MM. O. P. Warnick et J. Amié, [illegible] local de l'institution, [illegible] Grands-Hommes, entre Bagatelle et Union, et [illegible] à 11 heures A. M., par M. Basile Crocker, et [illegible] connu du public Orléanais, et M. O. P. Warnick.

Plusieurs amateurs distingués prêteront leur concours dans cette circonstance.

Prix d'entrée, 50 cents.

[illegible] 15 jv—27

GRAND BAL MILITAIRE.

DONNÉ PAR

LA COMPAGNIE D'ARTILLERIE DE SIÈGE DE BEAUREGARD,

Sous le patronage du régiment des Cazadores Españoles de la Nouvelle-Orléans, SAMEDI, 18 janvier 1862, à la salle de la Nouvelle Société Lusitana, encoignure des rues Champs Elysées et Grands-Hommes, Troisième District.

COMITÉ D'INVITATION:

Lieut. Robert Wynn,	Sergt. H. Lebreton,
Sergt. J. J. Tormey,	J. Tesso,
Sergt. Victor Moreno	R. Garcia.

Admission $1 00

Les familles qui désirent obtenir des billets d'invitation doivent s'adresser au Bureau d'Assurance, encoignure Casacalvo et Champs-Elysées, de 3 à 5 heures P. M. 11 janv—7 f

La Côte et Lafourche.

Ligne Confédérée.

Jours de départ, les LUNDIS et JEUDIS, à cinq heures P. M.

Le bateau à vapeur INDIAN No 3, capitaine L. S. Gnambo, tirant 18 pouces, partira [illegible] pour la Côte, Lafourche et tous les ports intermédiaires sur le Bayou. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Bienville, ou à GEO. D. HITE, 194 Front Levée No 3.

Les passagers et les expéditeurs peuvent être assurés que le bateau continuera les voyages ci-dessus [illegible] voyage.

[illegible] Les caisses et les marchandises pour l'armée, les articles destinés au marché gratuit seront transportés gratis. 4 janv

A VENDRE—La goëlette CORA, avec ses gréements et apparaux, en très bon état, jaugeant 70 tonneaux, tirant cinq pieds et demi d'eau chargée de coton, avec contenu [illegible] la rue St Pierre, deuxième district. S'adresser chez A. Lanata, No 169, Front Levée, maison Pontalba.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1862.

15 jan—6f A. LANATA.

A VENDRE,

La goëlette ADELINE avec ses gréements et apparaux, en très bon état, venant d'être réparée, jaugeant 40 tonneaux, tirant cinq pieds d'eau étant chargée, avec contenu [illegible] prête à partir. Pour les conditions, s'adresser chez

A. LANATA, 169, Front Levée, Maison Pontalba.

16 jan—1m

La plus grande découverte du siècle;

LA CHOSE QU'IL FALLAIT.

Le moyen le plus sûr et le moins coûteux de

TANNER.

PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 20 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du veau léger, &c., de 3 à 5 jours, qui sont aussi fortes, aussi souples, et durent autant que toutes celles connues jusqu'à ce jour. On peut se servir si l'on veut de l'écorce avec ceci à la rapidité, et le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, alun, sel soda, ou autre acide ou alcali, ne sont point employés.

Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par E. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississippi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.

Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.

Il a été reçu, de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages du genre de ceux qui [illegible] public ci-après. On peut les voir à mon bureau, ce qui prouvera également des échantillons du cuir. Ils peuvent autrement être envoyés par correspondance.

Les meilleures recommandations de la ville seront données.

JAS THARP,

Rue de la Commune, No 18, Nlle-Orléans.

Témoignages.

A M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tanner, a été essayé dans ma tannerie. J'en ai fait l'essai avec si bons succès et je suis heureux de dire que c'est le meilleur système sous le rapport de la rapidité, de la qualité du cuir et du bon marché.

Il est simple, et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir en suivant vos conseils. Je suis parfaitement content de votre procédé à l'[illegible] ce dit système avec tout le monde.

Tout à vous, RICHARD WILLIAMS.

Tannerie Lawson, 28 décembre 1861.

A M. E. J. Park—Monsieur, je suis votre système de tannerie depuis près de trois mois. J'en ai fait l'essai sur [illegible] le cuir à semelle, de la peau de veau et du cuir à harnais. Je suis heureux de dire que votre procédé est supérieur à ceux que nous connaissions jusqu'ici.

Le cuir est égal à tous ceux que j'ai faits jusqu'à ce jour, et je suis dans ce genre de commerce depuis vingt ans. Je peux faire le cuir à cinquante pour cent meilleur marché que par l'ancien procédé et dans le temps que vous indiquez. En un mot, le temps du cuir est de moitié moins, et le temps du [illegible] moins aujourd'hui. Je recommande très volontiers votre système au public.

W. H. LAWSON.

11jan—1f—camp 14.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

275, RUE DAUPHINE, 275.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, [illegible] principaux libraires. 31 aout—1an—46

Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 202, rue du Camp.

Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.

CET établissement dont les succès vont toujours croissant, a rouvert ses classes lundi, 16 septembre. La directrice suivra les élèves à être ponctuels, afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.

Pour renseignements, s'adresser à la principale, 202, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2,134. 9 sept—6m

INSTITUT St-CHARLES.

MME MACÉ annonce respectueusement aux familles que la réouverture de ses classes aura lieu LUNDI 2 septembre. Pour toutes informations, voir le prospectus de l'Institution qu'on peut se procurer [illegible] à la Nouvelle-Orléans, ou s'adresser à l'Institution. [illegible]

[illegible]

Les lettres pour Mme MACÉ doivent être adressées boîte No 2114, Nouvelle-Orléans. 3noût—1an

SAVON. SAVON.

MANUFACTURE DU SUD.

E. CUGIN & Cie, successeurs de F. K. BARNES.

400 caisses SAVON, à vendre à l'agence, No 2, rue Tchoupitoulas, entre Canal et Commune.

Avis aux négociants et aux familles.

SAVON F. K. BARNES—En annonçant aux négociants et aux consommateurs que cette marque si avantageusement connue va être de nouveau livrée au commerce, nous nous trouvons dispensés d'en faire un éloge qu'ils apprendront rien à personne. La fabrique sera dirigée avec tant de succès par M. F. K. BARNES, est aujourd'hui sous la direction de M. E. CUGIN, ancien collaborateur de M. Barnes, et demeure son successeur. Tout le commerce a pu apprécier l'excellente qualité de ce savon, qui présente aux familles une très grande économie à cause de sa supériorité incontestable sur tous les autres. L'avantage d'une marque connue sera surtout mieux apprécié, aujourd'hui qu'on a tant de savons inférieurs sont jetés dans la consommation journalière.

L'agence de la fabrique est établie rue Tchoupitoulas, No 2, entre Canal et Commune.

27oct—1m

Chemin de fer Pontchartrain.

SERVICE D'HIVER:—

Prix pour le Lac, aller et retour, le même jour, 25 cents seulement.

—DEPART DES CHARS—

[illegible]

Le convoi à vapeur, sur notice suffisante, s'arrêtera à la station de Gentilly. Prix, 15 cents pour aller et venir pour revenir. Les personnes qui désireraient se faire débarquer à la Station devront en prévenir le conducteur avant le départ. 7 oct—

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

No. 111, RUE DU CANAL.

CAPITAL SOUSCRIT $411,500.

—DIRECTEURS—

[illegible]

Cette compagnie, qui a succédé à la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, [illegible] sur les risques de mer et des rivières, aux taux courants du présent.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

EN MAGASIN et à vendre par les soussignés—

[illegible]

27, 29 et 31 rue Bienville.

HENRY VALETON & Cie.

CHAMPAGNE—10 paniers champagne [illegible] Cabinet, Lelagard & Cie.

En magasin et à vendre par

HENRY VALETON & Cie,

27, 29 et 31, rue Bienville.

BOUTEILLES VIDES DE BORDEAUX — 75 grosses de 160 et 120 [illegible] à vendre par

QUEYROUZE BROS.

8 & 14, rue St Louis.

VIN ROUGE [illegible] barriques St-Estephe [illegible]

En magasin et à vendre par

S. PLASSAN.

Nos 88 et 40, Vieille Levée.

AVIS JUDICIAIRES

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—S. W. Hebrard [illegible] No 15,649—Avis est par le présent donné [illegible] créanciers de l'insolvable [illegible] Charles E. [illegible] notaire public lundi, le 10 février 1862, à dix heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires dudit insolvable [illegible]

Par ordre de la cour. OSCAR EE BLANC, Député Greffier.

Bureau du greffier, ce 9 janvier 1862.

Succession de Milien [illegible]—No 14,988.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Mary M. Harvey—No 14,869.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Joseph Hale Harvey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Mary B. Harvey, décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de J. C. B. Harvey—No 14,870.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Joseph Hale Harvey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu J. C. B. Harvey, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

Louise Reber vs ses créanciers.—No 26,717.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Il est ordonné par la Cour qu'une réunion des créanciers de l'insolvable Louise Reber, soit convoquée pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée desdits créanciers de l'insolvable ait lieu à l'étude de P. C. Cuvellier, notaire public, le lundi, 27 janvier 1862, à 10 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour.—Bureau du greffier, 14 janvier 1862. E. MICHOT, Député Greffier.

16 jan—16,20,25

Succession de Claude FIOGERE—No 14,869.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la cour. OCTAVE MOREL, Député Greffier.

Succession de P. J. A. GILBERT—No 14,861.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la cour. OCTAVE MOREL, Député Greffier.

J. Maillot et Co., vs leurs créanciers.—No 14,702.

Pour un atermoiement.

CINQUIEME Cour du District de la Nlle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers des sus-dits pétitionnaires, d'avoir à comparaître en l'étude de S. Magner, notaire public en cette ville, le 27me jour de janvier 1862, à 10 heures A. M., à l'effet de prendre en considération l'application des dits pétitionnaires pour un atermoiement, et il est ordonné que toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues, et que E. Bermudez, esq., est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de la Cour, ce 21me jour de décembre 1861.

A. D. BERNOUDY, dépt-Greffier.

Succession de Philip WILLMANN—No 17,426.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

11 janv—18,23

Succession de Mattie Fuller TOBY—No 18,113.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Hiram Mongan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Mattie Fuller Toby décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

O. J. Hoyes vs ses créanciers—No 9052.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de l'insolvable et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution du syndic ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de J. P. Maguire—No 18529.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. OCTAVE MOREL, Député Greffier.

Succession de Samuel Nelson Hite—No 18,682.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Adelaide Vinot a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Samuel Nelson Hite, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ce présente concernent, salut—Attendu que Abraham B. Scolya ayant acheté [illegible] en vertu duquel la vente a été faite, ou de la loi qui les régit, ou le mode de la vente, la dite propriété ayant été adjugée par le shérif de la paroisse d'Orléans [illegible]

La dite propriété fut vendue par le shérif [illegible] 15,250 00

Description de la Propriété d'après le Transfert Judiciaire, savoir;

10—Deux lots de terre, avec tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situés dans le faubourg Lafourche, Premier District de cette ville [illegible]

20—ALLEN (esclave à vie), âgé de 35 ans et sa femme, Elvina, âgée d'environ 30 ans.

Bureau du greffier, Sixième Cour de District, 14 décembre 1861.

A. J. VILLERE, Député greffier.

4janv—Sfev30

MAISON DREZ,

CHAPELLERIE FRANCAISE

Articles Civils et Militaires,

61, rue de Chartres.

Reçu un assortiment de tous genres, faits sur ordre et à la mesure exacte de la tête, prix par le conformateur.

Chapeaux [illegible] de tous genres, [illegible], remarquables par leur légèreté;

Casimirs noirs, superfins;

Souples, hommes et enfants de tous genres, Maures Victoria, [illegible], Moniteur, castors bruns et gris; Crinoline [illegible] pièce;

Chapeaux souples, Malakoffs noirs et bruns;

Chapeaux [illegible], articles nouveaux;

Assortiment de tous genres;

Spécialités pour enfants, Andalous et Tudors en velours, feutres gris et noirs ornés velours et plumes, des formes les plus nouveaux, surtout des meilleures manufactures de Paris;

Casquettes drap et velours pour hommes et enfants, pour voyages, en soie très légères pour bureaux.

MUSIQUE

A. ELIE,

Rue Royale, No

PIANOS de HERZ et de PLEYEL

AGENT de la maison de Herz, décoré de la médaille d'honneur à l'Exposition Universelle. Seul agent des INSTRUMENTS DE SAX, HARMONIUMS ET ORGUES A MANIVELLES, FOURNITURES ET CORDES DE PREMIER CHOIX. 11déc—1an

MUSIQUE.

Maison T. E. Ernett,

SOURDES & CHASSAIGNAC

Successeurs.

MUSIQUE NOUVELLE!!!

GRAND ASSORTIMENT

Toutes les nouveautés

LE PARDON

FAUST

HERCULANUM

ORGUES A MANIVELLE

MAGASIN DE TAPIS,

Rue de Chartres, No 19.

NOUS avons un grand assortiment de TAPIS, tels que Wilton, Médaillon, velours, Bruxelles, tapis à 3 plis, Ingrains, Hollande, Venise, &c., &c. [illegible] cirée de toutes qualités et largeurs, Nattes blanches et en couleur; Abat-jour, couvertures de tables, devants de cheminées, [illegible] dessous de table, &c., &c., que nous offrons à des prix modérés pour du comptant.

14 oct— A. BROUSSEAU & CO.

MAISONS PONTALBA,

A louer.

[illegible] et magasins faisant face à la Place Jackson. [illegible] H. PEYCHAUD, au bureau de la Compagnie d'Assurance des Marchands, rue Canal et Exchange Alley.

Vins, Eaux-de-vie, Conserves, &c.

PORTO—[illegible] de pipe Port wine; Sherry—[illegible] futailles en demi et quarts de pipe vin de sherry; Vin rouge—20 barriques vin rouge de Bordeaux, bonne qualité;

[illegible]

Eaux-de-vie—150 futailles eaux-de-vie des marques Pinet & Co, Otard Dupuy & Co, Castillon, Renault & Co, Pinet, Castillon & Co et Larronde frères;

[illegible] caisses et paniers champagne [illegible]

Fruits à l'eau-de-vie—20 caisses prunes à l'eau de vie, [illegible]

Petits pois—10 caisses de 100 demi-boîtes [illegible]

En magasin et à vendre par

S. D. GRATIAA & Co., 59 rue Douane.

14 jan

VIN BLANC—[illegible] caisses vin blanc, [illegible]

Absynthe—[illegible] absynthe, C. Lecoultre; Kirsch—20 caisses kirsch do.

En magasin et à vendre par S. D. GRATIAA & Co, 59, rue Douane.

14 jan

CAPSULES MATHEY-CAYLUS

Au [illegible], au copahu et citrate de fer, au copahu et Cubèbe, au copahu et ratanhia, &c., &c.

Elles ont sur les Capsules de Gélatine et les Dragées l'immense avantage de ne jamais fatiguer l'estomac, de ne donner aucun renvoi, et d'être facilement [illegible] par les personnes même les plus susceptibles. Elles guérissent rapidement en quelques jours les MALADIES CONTAGIEUSES les plus anciennes. C'est ce qui résulte des nombreuses expériences faites par les premiers médecins des hôpitaux de Paris et de Londres, qui ont déclaré dans leurs attestations que les Capsules Mathey-Caylus sont les meilleures remèdes de ce genre [illegible]

Grâce à leur pureté et à leur excellente préparation, elles ont été justement appréciées par les médecins et les pharmaciens des Etats-Unis, aussi leur vogue toujours croissante a-t-elle fait naître des imitations ou contrefaçons grossières ne contenant que du copahu falsifié. MM. les Pharmaciens et Droguistes devraient donc se tenir en garde contre la fraude, et pour être certains de se procurer le véritable article adresser leurs commandes à M. Edward GUILLOT, dépositaire général pour les Etats du Sud, rue Royale 146, à la Nouvelle-Orléans. Adresser les commandes en gros à M. Mathey-Caylus, 16, Carrefour de l'Odéon, à Paris.

Vente au détail à la Nouvelle-Orléans chez M. D. Pérès et dans les principales pharmacies de la Louisiane, du Mexique et du Texas.

PAPIER CHIMIQUE PERFECTIONNÉ.

De A. ANGELIN, pharmacien, Rue du Temple, 22, à Paris.

Ce papier, commode, propre, efficace, est l'un des agents thérapeutiques des plus précieux. Des expériences innombrables, les guérisons imprévues qu'il produit, mettent sa supériorité hors de doute. Son action est reconnue contre la goutte, les rhumatismes, le lombago, torticolis, névralgie, douleurs d'irritation etc., etc. Il sert de plus avec succès contre les cors, oignons, durillons, œils de perdrix.

Dans la même Maison on fabrique en grand les SPARADRAPS de toute espèce, TOILE VESICANTE, PAPIER A CAUTERE, papier pour L'ENTRETIEN des VESICATOIRES; TAFFETAS d'Angleterre [illegible]. Tous ces produits sont remarquables par leur perfection et la modicité de leur prix.—A la Nouvelle-Orléans, chez M. GUILLOT.

TACHES DU VISAGE

LE VERITABLE LAIT ANTÉPHÉLIQUE DE CANDÈS et Co.,

BOULEVART ST-DENIS, 26, A PARIS.

Détruit et prévient toute altération accidentelle à l'éclat ou à la pureté du teint, EPHÉLIDES—taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse—ROUGEURS, HALE, efflorescences, couperoses, toute espèce de BOUTONS et de rugosités. Son usage habituel épure, tonifie, régénère le tissu de la peau, donne et conserve au visage le teint frais, le plus clair, le plus uni.

Prix du flacon à Paris: 5 francs.—Nos seuls dépôts à la Nouvelle-Orléans sont chez MM. Louis CASTEL, Droguiste, et DELOCHE, pharmacien. Se méfier d'une contrefaçon qui a usurpé notre titre. Briser les flacons vides.

POTION PENILLEAU

(ANTI-BLENNORRHAGIQUE)

Composée uniquement de substances végétales et sans mercure: guérit sans tisane ni injections les écoulements vénériens, tant nouveaux qu'anciens et les plus invétérés. Une cuillerée tous les matins, pendant huit à dix jours, suffit pour opérer la guérison. PENILLEAU, ph., rue St-Dominique St-Germain 148, Paris. Dépôt chez M. L. Castel, droguiste.

CAPSULES RAQUIN.

Après de nombreuses expériences comparatives, l'Académie de Médecine de France les a approuvées et recommandées en séance publique, comme étant supérieures à toutes les autres préparations de COPAHU.

Elles sont si faciles à prendre qu'elles trompent les gosiers les plus susceptibles et ne fatiguent jamais l'estomac. Sur 100 malades qu'elle a traités à l'hôpital des maladies secrètes, l'Académie a obtenu 100 guérisons; 2 flacons lui ont suffi dans la plupart des cas, où administrant 15 à 20 capsules par jour moitié le matin à jeun, moitié une heure avant le dîner. Voir le rapport entier qui enveloppe chaque flacon, avec les traductions anglais, allemand, espagnol et italien. A Paris, rue faubourg St-Denis, 80 et chez MM. les pharmaciens et droguistes de toutes les Amériques, approvisionnés des remèdes [illegible] recommandables. Exigez la signature de l'inventeur Raquin.—Chez les mêmes, les [illegible] et Papier d'Albespeyres, recommandés depuis 40 ans par les sommités médicales de France.

APOPLEXIE.

Le sachet anti-apoplectique Arnoult est le seul préservatif reconnu infaillible contre cette maladie.

Prix: 19, francs.

[illegible], chez Mme. FABRE, rue de Vendôme. No

Fourniture de Photographie.

STEREOSCOPES,

CHARLES GAUDIN,

117, boulevard de Sébastopol, à Paris.

SCRIPS non encore réclamés de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, pour l'année 1855, avec l'intérêt de 6 (six) pour cent dû sur les dits scrips.

Arnoux C., Burnett & Bostwick, Daniels P., Farrell J. N., Rudd Johnston, Schwebel F. X., Verzini, J.

Scrips non encore réclamés de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, pour l'année 1856, avec l'intérêt de 6 (six) pour cent dû sur les dits scrips.

Ba'tis J. & J. Schmidt, Bohen Leeds, Barry A. C., Browning G. F., Burke W. S., Bober J. B., Breitweiler S., Boniet P., Bryer J. H., Busch H. D., Burnett & Bostwick, Bertoli N., successeur de, Bodelano, F., Cox & Co. E., Crimon D., Cartwright & A., Cenas A. H., Chaix F., De Celle S. P., Dunbar J., Dryfoo H., De la Motte & Tronler frère, Demarchi J. A., Davis J. & Son, Dumas, Fix P., Faraghi F., Potter C. Wm., Fels Cas., Fisk A., Hennings S. Mrs., Hall E. I., Hartford Wm., Jones J., Kerr & Campbell, Kelley J. B. Wm., Knight M. Mrs., Ladere Emile, Lobey E. C. M., Leconte P. A. T., Lagoon J., Martin P., Martin F., McCann M., McClean Jno., McAlpin & Co. R. M., McGinnis J., McLean A. Grant C. J., McLean & Son Wm., Mooteith R., Moran E., Moody G. H., Nichols F. F., New Orleans Bone Black Works, Onard Edward, Orr Che E., Pape W., Peabody & Co. C. N., Pelican Club, Povard Mrs., Prieur Denis, Purlay C. U. H., Railey J. A., Randolph Wm., Renick John, Rigney E., Ransom B. Wm., Renner, Martin, Rhodes, Mrs. Y., Simpson, H. L. N., Pratt G., Sullivan M., Sillery, A., Simpson, W. K., Schmidt, C., Singleton, Geo. W., Toulmé, J. B., Tardy, C., Verandas Society, Venables Co. J., Witte, P.

JOHN PEMBERTON, président.

CHS. LEMASSIER, secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 4 janvier 1862.

ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de Paix.

6 jan—1an1, & 3

WRIGHT'S SOUTHERN INDIAN VEGETABLE PILLS

LA SANTÉ

est le plus grand bien de l'homme.

O bonheur! combien nous nous éloignons de toi en te cherchant. Nous nous privons de la santé, ta source la plus sûre, et n'établissons pas aux instincts que Dieu nous a donnés. Tout fait pour suivre les lois de la nature, nous négligeons ses remèdes.

Les Pilules Indiennes Végétales du Sud,

de WRIGHT

sont offertes au peuple des

ETATS CONFEDERES D'AMERIQUE

comme remède

simple et naturel pour purifier le sang,

DONNER DU TON ET FORTIFIER LE SYSTEME CONTRE LES MALADIES EPIDEMIQUES ET AUTRES; pour la guérison de celles qui sont connues sous les noms de

fièvres intermittentes, rémittentes, nerveuses, inflammatoires et putrides; la rougeole, la petite vérole et les érysipèles; l'inflammation du cerveau, de la gorge, de l'estomac, des poumons, du foie, des intestins et de la vessie; les douleurs à l'estomac, au dos et aux côtes, la consomption; hydropisie de la tête, de l'estomac, de l'abdomen et des membres; les scrofules, le scorbut et les maladies syphilitiques; les cancers et la gravelle; le manque d'appétit; la migraine, les crachements de sang, les rhumatismes aigus et chroniques, la diarrhée, la dysenterie et les coliques; la syncope, l'apoplexie et la paralysie; la dyspepsie et l'hypocondrie; le tétanos, l'épilepsie, la coqueluche, les maladies de peau, les ulcères et les plaies; l'hystérie, la faiblesse des nerfs, et d'autres affections semblables, et autres maladies distinctes des femmes.

Que sont ces pilules?

Composées des simples extraits, plantes qu'on trouve dans les bois de l'Alabama Central et du Mississippi, ces Pilules possèdent, à un degré remarquable, les quatre grandes vertus cardinales de la médecine. Elles aident la Nature à chasser du corps toutes les humeurs impures sans y introduire des drogues ou des agents [illegible]

[illegible]

Comment elles sont faites.

Les Pilules indiennes végétales du Sud, de Wright, ont été jusqu'à ce jour et sont encore préparées principalement pour remplir les commandes spéciales d'hommes, de droguistes, de planteurs et autres clients [illegible]

Au Dr John Wright—Monsieur, j'ai soumis, à votre demande, une grande quantité de vos Pilules indiennes végétales du Sud à une analyse chimique. Je les avais choisies au hasard. Je certifie avec plaisir que je n'y ai rien trouvé de nuisible au système, elles n'ont rien de contraire aux propriétés sudorifiques, émétiques, expectorantes et cathartiques qui se trouvent admirablement, et mon avis est qu'il n'y a pas de remède plus gêné, absolument utile qu'il y ait au monde.

A vous, etc. A. D. PRESTON, M. D.

Usage par la Faculté.

Si l'approbation des principaux médecins qui les ont employées et le fait que la Faculté en général y a recours peuvent être une recommandation au public, les Pilules indiennes végétales du Sud, de Wright, sont plus qu'aucun autre médicament, dignes de la confiance. A ce propos, nous croyons devoir faire l'extrait suivant d'une lettre particulière du vénérable Dr Heuslaw, un des hommes les plus capables et les plus expérimentés du Sud.

[illegible]

Témoignage d'un ministre.

Nous publions ci-après deux lettres reçues de messieurs dont la haute position est d'un grand poids aux yeux des personnes sensées. L'une de ces lettres est du Rév. J. S. Barrett si connu et aimé dans l'Arkansas, et qui a été appelé dernièrement dans le Nord du Texas. Il écrivait au Dr. John Wright, le 30 septembre 1860, les lignes suivantes:

[illegible]

La seconde lettre est d'un riche planteur de l'Alabama; nous l'insérons en entier.

LETTRE D'UN PLANTEUR.

Eccevale, Ala., 4 novembre 1860.

A MM. Jean WRIGHT & Co.

[illegible]

Respectueusement,

THOS C. HENDERSON.

[illegible]

MALADIE DE FOIE.

[illegible]

JOHN W. SIMMONS.

[illegible]

Les Pilules Indiennes Végétales du Sud, de Wright,

Sont fabriquées expressément pour les Etats Confédérés d'Amérique, sous la surveillance personnelle du Dr. John Wright, dont ils s'approprient à la Nlle Orléans.

WRIGHT & Co.

Seuls propriétaires, rue de Chartres No 21, Nlle Orléans, Lne.

[illegible]

BALAPI—Un lot de balais [illegible] J. M. CABALLERO, [illegible] Vieille-Levée entre Douane et Bienville.

GUIGNOLET D'ANGERS—[illegible] par QUEYROUZE BROS, 8 & 14, rue St Louis.

RHUM de la Jamaïque et de Ste-Croix et Cognac [illegible] E. TURPIN.

EAUX DE VICHY!

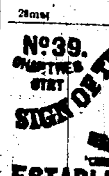

[illegible] eaux de Vichy (de la nouvelle année);

[illegible] barons sel de Vichy pour boisson, [illegible]

1000 boîtes pastilles de Vichy; [illegible]

[illegible] Pilules de Blancard;

[illegible]

A vendre en gros et en détail, au grand Dépôt du Sud, encoignure des rues Royale et Ste-Anne.

LOUIS CASTEL.

Reçu de France,

Par le navire E. D. Sheppard,

Et à vendre en gros et en détail.

Chargis, Orcelle de Lyon, Amandes amères, [illegible], Baume tranquille, [illegible], Conserves de Violettes, Papier à cautère, Fécule de pommes de terre, Bourrache, Tilleul, Trèfle d'eau, Un assortiment d'extraits pharmaceutiques, Poudre de Rogé, Pâte de Regnault, Cigarettes d'Espic, Vin de Seguin, Capsules de Mothes, &c., &c., &c.

EN MAIN:

Un assortiment d'instruments de chirurgie.

S. JOURDAN,

29mai Coin Natchez et Tchoupitoulas.

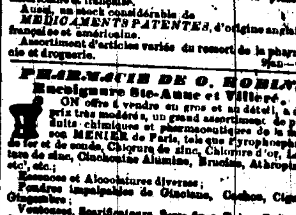

I. P. DUCONGÉ.

Droguiste, en gros et en détail.

Produits chimiques anglais, français et américains.

Cette maison offre au médecin de campagne et au planteur l'avantage de trouver en même temps un assortiment de Drogues, produits chimiques et préparations pharmaceutiques employées dans le pays, américaines et françaises.

Aussi, un stock considérable de MÉDICAMENTS PATENTÉS, d'origine anglaise, française et américaine.

Assortiment d'articles variés du ressort de la pharmacie et droguerie.

PHARMACIE DE G. ROBIN,

Encoignure Ste-Anne et Villeré.

ON offre à vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, un grand assortiment de produits chimiques et pharmaceutiques de la maison MENIER de Paris, tels que Pyrophosphate de fer et de soude, Chlorure de zinc, Chlorure d'or, [illegible]

Essences et Alcoolatures diverses;

[illegible]

Spécialités américaines, telles que Mustang Liniment, Ayer's Syrup, Smith's Tonic Syrup, Davis' Pain Killer, etc.

On trouvera en outre dix boîtes de Quinquina jaune, Gentiane, Petit Absinthe, etc., etc.;

Alun rouge, jaune; Colle-forte, Colle de poisson; Parfumeries françaises et américaines, Savons de famille, Savons de toilette, Peignes fins, Peignes [illegible] 29 oct—6f

Groceries.

AVET FRÈRES,

Aux Blue Stores, encoignure Bienville et 54, 56, 58, 60 Vieille Levée.

OFFRENT à bas prix:

Café—300 sacs Rio et mexicain;

Sucre—100 boucauts du pays,

do 300 colis raffiné en pains,

do 300 colis concassé et en poudre,

Thé—200 colis différentes qualités,

Sel—200 sacs fin et gros,

Riz—100 tierçons Caroline,

do 200 sacs créole,

Jambons—200 tierçons,

Farine—200 barils extra et superfine,

Graisse—200 tierçons,

do 200 barillets,

Chandelles—500 caisses étoile et blanc de baleine,

Savon—1000 caisses,

Vins et liqueurs—Un assortiment en barriques et en caisses. 25 sept

Seule agence des célèbres

STACKER IRON-WORKS,

TENNESSEE.

A Partir du 1er janvier 1862, en considération de la grande augmentation des frais de transport, et de la rareté du métal, le prix des chaudières à sucre, grilles [illegible]

[illegible] Prix comptant. E. F. LA VILLEBEUVRE,

Marchand-commissionnaire.

7 jan—1 an No 12, rue Custom

Bonbons.

UN assortiment complet de bonbons de toute grandeur, en lots au gré des acheteurs, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,

No 58, rue Vieille-Levée, entre Douane et Bienville.

4 janv

HUILE de graine—10 quarts de barils, à vendre par E. J. HART & CO

Compagnie d'Assurance Mutuelle Du [illegible]

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SIXIEME ETAT ANNUEL

Pour l'année expirée le 31 décembre 1861.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1861 ..... $405,601 34

Montant des risques non expirés le 31 décembre 1861 ..... 120,777 00

Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861, savoir:

Primes sur les risques d'incendie	$308,031 00	
Primes sur les risques des rivières	85,500 64	
Primes sur les risques des mers	78,308 17	
		$451,868 81
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 décembre 1861	$39,544 00	
Primes remboursées	2,183 01	
		$401,727 04

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861 ..... $429,141 00

Pertes dans la même période, savoir:

Sur les risques d'incendie	$130,675 85	
Sur les risques des mers	41 306 [illegible]	
Sur les risques des rivières	50,802 [illegible]	
		222,386 57
Réassurances, dépenses, intérêts, épargnes, profits et pertes		$43,211 52
		$289,155 76

Profits de l'année expirée le 31 décembre 1861 ..... $[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

[illegible]

Total de l'actif $[illegible]

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 12 janvier 1862, pardevant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Thos. Sloo, Président, et James Edwards, Secrétaire de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU [illegible] de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

JAS. EDWARDS, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 10 janvier 1862.

D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX POUR CENT, sur les certificats de profit non payés, détenteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du 12 février prochain, et de payer, à partir de ce jour-là, cinquante pour cent du scrip de 1857. Ils ont en outre déclaré un dividende de scrip de quarante pour cent sur les primes de l'année expirée le 31 décembre 1861. Il sera émis des certificats, pour ce dividende, à partir du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président,

JAMES D. DENEGRE, Vice-Président.

JAMES EDWARDS, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James D. Denegre,	John C. Rich,
A. D. Kelly,	J. H. Stauffer,
Hugh Wilson,	Nelson McStea,
Henry Renshaw,	John O Gaines,
A. C. Tremoulet,	Thomas Sloo,
Ed. I. Hart,	H. T. Lonsdale,

14 janv—1an [illegible] de suite

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU HOME

DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Dixième état annuel,

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie d'Assurance Home présente l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1861.

Montant des primes non expirées le 31 décembre 1860 ..... $[illegible] 47

Montant des risques non expirés le 31 décembre 1861 ..... 63,920 00

Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861, savoir: ..... $[illegible] 47

Primes sur les risques d'incendie	$230,976 54	
Primes sur les risques des rivières	174,749 43	
Primes sur les risques des mers	36,598 45	
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 déc. 1861	$ 85,858 00	
Primes remboursées	936 67	
		$483,725 47

Montant des primes de l'année expirée le 31 déc. 1861 ..... $[illegible]

Pertes dans la même période, savoir:

Sur les risques d'incendie	$ 66,651 31
Sur les risques des rivières	34,722 34
Sur les risques des mers	80,345 30
	$171,818 79

Réassurances, dépenses, intérêt sur le scrip, etc., etc., intérêt en moins, escompte, etc. ..... $10,846 46 ..... $153,383 47

Bénéfice net de l'année expirée le 31 décembre 1861 ..... $229,649 57

L'actif de la Banque est comme suit:

[illegible]

Total de l'actif $1,339,306 77

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 11 janvier 1862, pardevant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, ont comparu [illegible] Alexander Brother, Président, et James H. Wheeler, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home de la Nlle Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la compagnie.

A. BROTHER, président,

JAMES H. WHEELER, secrétaire.

Assermentés et signés devant moi, ce 11 janvier 1862.

D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX pour cent en numéraire sur les certificats de profit non payés [illegible] au lundi 3 février prochain. Ils ont déclaré en outre un dividende de CINQUANTE POUR CENT (50 pour cent) sur les primes profitables de l'année expirée le 31 décembre 1861. Des certificats seront émis à partir du lundi 3 mars prochain.

Les Directeurs, après avoir mis en réserve UN MILLION DE PIASTRES de profit, ont décidé [illegible] pour les dernières années [illegible] à partir du 1er février [illegible]

La compagnie assure, comme par le passé, contre les dangers des mers et des rivières et contre l'incendie, aux prix courants du présent. Bureau, No 79, rue du Camp.

ALEXANDER BROTHER, Président.

JOHN R. SHAW, Vice-Président.

JAMES H. WHEELER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John R. Shaw,	W. L. Lonkey,
Jno. A. Stevenson,	Philip A. Shaw
Edward Nalle,	J. Villarubia Jr,
Elisha Peale,	Alex. T. Dyas,
J. P. Harrison	Wm M. Avery,
Joseph Hoey,	J. E. Incichaut,
L. F. Jarry,	Jno H. Rodenberg,
Geo. O. Sweet,	Benj. F. Folger,
Alfred Moulton,	John Kemp, E. E. Conner
W. C. Tompkins	John C. Goodrich, J. O. Brown
L. D. C. Wood,	Perry Nugent, Geo. W. Ward.

Nlle-Orléans, 12 janvier 1862. 15

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES CITOYENS.

L'ETAT suivant des affaires de cette Compagnie est publié conformément aux conditions requises par sa charte, savoir:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 novembre 1861, savoir: ..... $251,[illegible]

Primes sur risques d'incendie	$180,[illegible] 66	
Primes sur risques de mer	44,476 56	
Primes sur risques des rivières	26,088 12	
		$251,[illegible]
A déduire, primes sur risques non expirés le 30 novembre 1861	$42,428 60	
Primes remboursées	7,081 70	
		$ 65,0[illegible] 70

Montant des primes jusqu'au 30 novembre 1861 ..... $[illegible]

Pertes dans la même période, savoir:

Risques d'incendie	$106,068 53
Risques de mer	17,031 77
Risques des rivières	3,702 42
	$126,888 74
Réassurances	8,331 31
Quinze pour cent remboursé	3,721 23
	137,136 70

Dépenses, loyers, taxes, &c., intérêt en moins, &c. 38 416 47

Bénéfice net le 30 novembre 1861 ..... $[illegible]

Montant net des primes ..... $[illegible]

A déduire, primes sur lesquelles il a été remboursé quinze pour cent ..... [illegible]

Montant participant au bénéfice ..... $[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

[illegible]

Total de l'actif ..... $327,[illegible]

Bureau, rue Carondelet, No 3.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, ce quatorzième jour de décembre 1861, devant moi soussigné Juge de Paix dans et pour la Paroisse et Etat susdits, ont comparu personnellement Omer Gaillard, président, A. Schreiber, secrétaire de la Compagnie d'Assurance mutuelle des Citoyens de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déposent et certifient que l'état ci-dessus est une copie correcte, véritable et fidèle des livres de ladite Compagnie.

O. GAILLARD, président,

A. SCHREIBER, secrétaire.

Déclaré sous serment et signé devant moi, ce 14me jour de décembre A. D. 1861.

O. F. MITCHELL,

2me Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, au comptant, un intérêt de six pour cent sur les certificats (non payés) de profit, aux détenteurs desdits certificats ou à leurs ayants-cause, le deuxième lundi de février prochain. Ils ont également résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent (20 pour cent) sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année expirée le 30 novembre 1861—pour lequel dividende il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain.

DIRECTEURS.

George W. West, Vice-Pst.	M. Musson,
D. Jamison,	E. F. Hubt,
Ar. Miltenberger,	Martin Gordon Jr
J. Leiny,	Césaire Olivier
James A. White,	A. Bohn,
Douglas West,	Numa Augustin,
	Omer Gaillard.

17 déc

Compagnie d'Assurance de l'Union.

Nlle-Orléans, 6 janvier 1862.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la Charte de la Compagnie d'Assurance de l'Union, et à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, No 176, approuvé le 17 mars 1859, avis est donné que le scrip suivant de scrip, pour l'année 1856 et l'intérêt dû dans n'est pas été réclamé au bureau de la compagnie—

Peter Comes.	$10 N. O. Manufacturing Co,	$6
E. F. Cox,	8 G. W. Pollard & Co,	2
E. A. Edwards,	460 Jno R. Robertson,	2
Octavus Rees,	10 Times Printing Association	2
Rathing, Hitchcock & Co,	$10 W. Verdier,	10
	W. C. Wilson,	

La susdite liste est exacte et une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé) A. CHIAPELLA, Président.

(Signé) J. M. CRAWFORD, secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, aujourd'hui 6 janvier 1862.

(Signé) ARTHUR SAUCIER, Juge de Paix.

7 jv—1m—16 p s

CHAMPAGNE—100 paniers vin Moët & Chandon, Epernay; 100 paniers vin Lefèvre Fils, grand mousseux, et quarts de bouteille.

A vendre par LANATA FRERES, 9 et 11, rue Jefferson

Banque de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 31 décembre 1861.

[illegible] de comptes d'argent non encore réclamées, publiées conformément à un acte de la Législature, approuvé le 17 mars 1859.

[illegible]

DIVIDENDES

[illegible]

R. M. DAVIS, président.

AUG. MONTREUIL, caissier.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 7 janvier 1862.

ARTHUR SAUCIER, Troisième juge de paix.

11 jan—1m 1 ps

LISTE DE BALANCES NON RÉCLAMÉES

DEPUIS TROIS ANS ET PLUS DE TROIS ANS, A LA BANQUE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE le 31 décembre 1861.

[illegible]

Dividendes non réclamés.

[illegible]

Liste que nous croyons exacte.

L. BERNARD, Caissier.

J. M. LAPEYRE, Président.

Assermentés et signés pardevant moi, ce 8 janvier 1862.

ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de Paix.

Succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

31 DÉCEMBRE 1861.

Balances restant dans cette Institution et non réclamées, publiées conformément à la loi No 176, du 16 mars 1859.

[illegible]

WM. H. AVERY, Président.

S. J. PALFREY, Caissier.

Signé et assermenté pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 7 janvier 1862.

D. F. MITCHELL, Juge de Paix.

EN magasin et en douane, à vendre par les soussignés:

[illegible] caisses vin rouge diverses qualités,

[illegible] do vin blanc Haut Sauterne,

[illegible] do Latour Blanche,

[illegible] chateau Sauterne,

[illegible] Pinet Castillon & Co, Cognac, & Co, Cognac,

[illegible] cognac Mc lady,

[illegible] do A. Bonnin,

[illegible] Portwine,

[illegible] Sherrywine, old Tom gin, &c. &c., &c.

BRULATOUR & Co.

7 jan—2ps 59 Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN.

Successions de Claude Dolbeau et de Benoiste Bost, veuve de Claude Dolbeau.

Propriété améliorée, rue St Pierre, et lots de terre dans la ville et paroisse de Jefferson.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu de deux ordres de l'hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 décembre 1861 [illegible] Nos 14,884 et 16,192 il sera vendu à l'encan, samedi 1er février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, pour compte de ladite succession,

1o—Un lot de terre situé rue St Pierre, entre Dauphine et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face à la rue St Pierre, sur 90 pieds de profondeur, ensemble la maison basse en briques, cuisine et toutes les améliorations y appartenant.

2o—Un lot de terre situé dans la ville et paroisse de Jefferson, dans l'îlet borné par les rues Magasin, Lyon, Live Oak et Upper Line, désigné par le No 16, conformément à un plan lithographié déposé comme plan No 36, au livre des plans de J. B. Marks, notaire à la Nouvelle-Orléans, maintenant en l'étude de W. D. Poole, son successeur. Ledit lot mesure 31 pieds de face à la rue Lyon, sur une profondeur de 104 pieds, ensemble toutes les améliorations.

3o—Trois Lots de Terre situés dans la ville et paroisse de Jefferson, désignés par les Nos 15, 16 et 17 de l'îlet compris entre les rues Laurel, Live Oak, Lyon et Upper Line, sur un plan fait par J. W. Thompson, arpenteur de la ville de Jefferson, en date du 13 mai 1850, et déposé en l'étude de H. F. Caire, notaire, sous le No 28 du livre de plans. No 5. Lesdits lots mesurent chacun, mesure américaine, 30 pieds de face à la rue Laurel, sur une profondeur parallèle de 125 pieds; ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Pour les propriétés dans la paroisse Jefferson les acquéreurs assumeront le paiement annuel DU pour le recouvrement.

Conditions—comptant.

Actes de vente par devant C. V. Foulon, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janv3 13 21et 5

Maison dans la rue Ste-Anne—4 maisons basses, doubles, dans la rue Casacalvo et formant l'encoignure des rues Casacalvo et Clouet—Deux terrains dans la rue Clouet—Esclaves.

Succession de feu A. Chattagnier.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 26 décembre 1861, dossier de la Cour No 18,179, il sera vendu, à l'enchère publique, SAMEDI, 1er février 1862, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, pour le compte de ladite succession, les propriétés et les esclaves ci-après décrits, savoir:

Un terrain situé au Faubourg Tremé, désigné par le No 4, dans l'îlet No 69, compris entre les rues Ste-Anne, Claiborne, Orleans et Robertson. Il a 31 pieds 11 pouces 1 ligne de face à la rue Ste-Anne, sur environ 73 pieds 2 pouces 1 ligne sur une ligne et 72 pieds 1 pouces 4 lignes sur l'autre ligne de profondeur. Ensemble, la maison No 420 et 8, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, galerie, deux cabinets, une cuisine haute ayant quatre chambres, puits, caves, lieux d'aisance, [illegible] divisées convenablement pour les locataires.

2o—Un terrain formant l'encoignure des rues Casacalvo et Clouet, compris entre les rues Casacalvo, Clouet, Moreau et Louisa. Il a 60 pieds 8 pouces de face à la rue Casacalvo sur 120 pieds de profondeur et de façade à la rue Clouet. Ensemble, la maison basse, double, Nos 534 et 536, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, cuisine ayant deux chambres, puits, cave, lieux d'aisance, &c.

3o—Un autre terrain touchant au susdit ayant 31 pieds 1 pou ce de face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble, la maison basse, double, No 4, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, cuisine ayant deux chambres, puits, caves, lieux d'aisance, &c., &c.

4o—Un terrain touchant au susdit, mesurant 31 pieds 5 pouces de face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble avec la maison basse double No [illegible] couverte en ardoises, contenant 4 appartements, cuisine contenant deux appartements, puits caves, lieux d'aisance, &c.

5o—Un terrain touchant au susdit mesurant 31 pieds 1 pouce de face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble la maison basse double No 652, couverte en ardoises, contenant quatre appartements, cuisine, contenant deux appartements, puits, caves, lieux d'aisance, &c., &c.

6.—Deux terrains dans le même îlet, désignés comme les Nos 6 et 7, mesurant chacun 31 pieds de face sur la rue Clouet, sur 141 pieds de profondeur. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Esclaves.

JULIENNE, négresse âgée d'environ 26 ans, avec ses enfants, Joséphine, âgée d'environ 2 ans, et un petit enfant dont le nom et l'âge sont inconnus.

Termes—Pour les esclaves, comptant, pour les propriétés foncières, un tiers comptant, un tiers à un an et un tiers à deux ans du crédit, avec 8 pour cent d'intérêt à dater de la vente, garanti par hypothèque [illegible] les risques de l'incendie, et les polices d'assurance transférées aux acquéreurs.

1er jan, 9, 18, 24et 1er fev

Terrain sur la rue Annonciation.

Dans l'affaire de la succession de Vve Louis Foucher.

Madame Azélie Foucher, épouse de Théodule Verret, vs les enfants mineurs de la défunte Dame Théophile V. De Gruy—pour opérer un partage.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Négociants et Encanteurs No 1

IL sera vendu à l'encan, samedi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre les rues Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 octobre 1861, dans l'affaire de la succession de Vve Louis Foucher, épouse de Théodule Verret [illegible]

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, Estelle (ou Tancy) [illegible] (ou Erato) et Constance, désigné par le No 8 sur un plan tiré par C. A. de Armas, arpenteur voyer, en date du 11 mai 1861, annexé à un acte passé pardevant O. de Armas, notaire, le 15 juillet 1861. Ledit lot est contigu à la propriété de madame Théodule Verret, et mesure 26 pieds 5 pouces 7 1/2 lignes de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 131 pieds 6 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles.

Termes et conditions.—Un tiers comptant et la balance en un et deux ans de crédit en billets divisés par coupons au gré des vendeurs, garantis pour hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à maturité et 8 pour cent d'intérêt de la maturité jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public. 8 déc—4,18 25

Maisons et terrains vagues dans les rues Thalie, Prieur, et Melpomène.

Succession de Joseph P. Moreira.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 11 décembre 1861, dossier de la Cour, No 18,599, il sera vendu, SAMEDI, 25 janvier 1862, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour le compte de ladite succession—

Les terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Thalie, Prieur, Melpomène et Howard, désignés comme les terrains Nos 1 à 7.

1o—Le terrain No 1, a 31 pieds de [illegible] à la rue Thalie, sur 127 pieds de profondeur. Ensemble, les bâtisses en bois qui se trouvent dessus.

2o—Le terrain No 2, touche au terrain No 1. Il a 31 pieds 7 pouces 5 lignes et demie de face à la rue Thalie sur 121 pieds de profondeur. Ensemble, une maison en bois, à deux étages, une cuisine basse en bois, une grande cave, &c.

3o—Le terrain No 3 touche au terrain No 2. Il a 31 pieds 7 pouces et 5 lignes et demie de face à la rue Thalie, sur 121 pieds 7 pouces de profondeur. Ensemble, une maison en bois, à deux étages, ayant plusieurs chambres, une cuisine en briques à deux étages, lieux d'aisance, [illegible] et une citerne [illegible]

4o—Le terrain No 4 touche au terrain No 3, [illegible] du fond. Il a 25 pieds 5 pouces de face à la rue Prieur, sur 52 pieds 1 pouce et 5 lignes de profondeur. Ensemble une maison en bois à deux étages, lieux d'aisance, citerne et puits [illegible]

5o—Le terrain No 5 forme l'encoignure des rues Prieur et Melpomène et touche au terrain No 4. Il a 25 pieds 7 pouces de face à la rue Prieur, sur 127 pieds de profondeur et de face à la rue Melpomène. Ensemble, les améliorations qui s'y trouvent.

6o—Le terrain No 6 touche au dit terrain. Il a 25 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Melpomène, sur 127 pieds de profondeur. Ensemble, les améliorations qui s'y trouvent.

7o—Le terrain No 7 touche au susdit terrain. Il a 25 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Melpomène, sur 127 pieds de profondeur. Ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Le tout d'après un plan dressé par J. A. d'Hémécourt, et qui sera exposé à la vente.

Conditions.—Un tiers comptant, le reste à 6, 12et 18 mois de crédit, en billets à 8 pour cent d'intérêt l'an, de la date à l'échéance, et ensuite jusqu'à parfait paiement, avec une hypothèque spéciale sur les dites propriétés, [illegible] à la compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, les acquéreurs devront rembourser au vendeur [illegible] Actes de vente par devant E. Barnett, notaire public. 15déc—2 10 & 25 jn

Terrain dans la rue du Quartier, entre les rues Condé et Vieille Levée

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 18 janvier 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Condé, Vieille Levée, Hôpital et Quartier. Il a 20 pieds 7 pouces et 9 lignes de face à la rue du Quartier, sur 127 pieds 7 pouces de profondeur. Ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt l'an.

L'acte de vente pardevant S. Magner, notaire public. 14 jv

Terrains améliorés, situés à l'encoignure des rues Douane et Rocheblave.

PAR C. E. GIRARDEY & Cie, encanteur

Bureau, rue des Magasins, No 31.

SAMEDI, dix-huit janvier 1862, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants—

Deux terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Rocheblave et Tonti, Nos 12 et 14—Ils ont chacun 25 pieds de face à la rue de la Douane, sur 109 pieds de profondeur.—Le No 12 forme l'encoignure des rues Douane et Rocheblave.—Les améliorations sont: une maison basse en bois, écurie, cuve, &c.

Conditions—La moitié comptant, le reste à 12 mois de crédit, en un billet garanti par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt courant et 8 pour cent d'intérêt éventuel.

L'acte de vente pardevant M. Gernon, notaire public, aux frais de l'acheteur. 14jan

Une magnifique occasion.

Les soussignés offrent de vendre leur grande LIGNE D'OMNIBUS de la rue Tchoupitoulas, qui donne un très beau revenu pour les circonstances actuelles et on donnera un plus considérable lorsque le blocus sera levé. L'établissement se compose de 360 mulets et chevaux, 40 omnibus et de quoi le tenir en bon état pendant deux ans, à très peu de frais. Les mulets et les omnibus sont plus que suffisants pour maintenir la ligne pendant deux ou trois ans. Désirant se retirer des affaires, ils vendront le tout à des conditions avantageuses. Pour les détails, s'adresser à la station des omnibus à Jefferson City, au-dessous du Stock Landing, tous les jours, de 10 heures du matin et de 4 à 6 heures du soir.

1r janv—1m,2ps HART & WINTZ

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez MM. Schmidt & Siegler, No 364, Vieille Levée.

LIENHARD & NORMAN,

Rue Toulouse, No 288, entre Tremé et Marais.

HOPITAL HAYES

Ci-devant Hopital LUXEMBERG.

POUR toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. L'emplacement (RUE DES CHAMPS ELYSÉES) est admirable. Bâti sur le pied d'une Maison de Santé, l'établissement réunit tous les avantages du chez soi et les avantages d'un Hôpital. Il a des chambres spéciales pour les malades.

—Conditions—

Salles	$1,00 par jour.
Salles particulières	2,00 "
Chambres particulières	3,00 "
Esclaves	1,00 "

On exige, à l'entrée du malade, un dépôt pour dix jours ou des références.

Les personnes qui désireraient se faire traiter sont priées de s'adresser à l'Hôpital ou au bureau du Dr. Hayes, rue Bourbon, No [illegible] 4 mars—1 an

Cigares de la Havane.

TROIS CENT MILLE véritables cigares de la Havane, de différentes grosseurs et qualités et importés directement. A vendre à bas prix, pour clore, par BORNIO & BROTHER, Rue Gravier No 84.

12 déc

BLANC DE ZINC—100 livres blanc de zinc français. A vendre par S. D. GRATIAA & Co, 59 rue Douane. 14 jan

VENTES A L'ENCAN.

Succession de Wandelin Doll.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Négociants et Encanteurs No 1

IL sera vendu à l'encan jeudi 23 janvier, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, d'après et conformément à un ordre de l'Hon. J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 décembre 1861, No 17,094, pour compte de la succession de feu Wandelin Doll, les propriétés suivantes, situées dans les Deuxième et Quatrième District de la Nouvelle-Orléans.

1—Deux certains lots de terre avec les bâtisses qui y sont construites ainsi que les droits et privilèges y appartenant, situés dans le Second District de cette ville dans l'îlet compris entre le Passage de la Bourse et les rues de Chartres, Conti et St Louis, et désignés par les Nos 44 et 45 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 17 janvier 1850 et déposé en l'étude de Théodore Seghers, autrefois notaire en cette ville.

Le lot No 44 mesure 30 pieds 9 pouces de face au Passage de la Bourse, sur 21 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur d'un côté et 16 pieds 8 pouces de large dans le fond.

Le lot No 45 mesure 16 pieds 6 pouces de face sur le susdit Passage, 21 pieds 8 pouces et 3 lignes de profondeur sur un côté, 21 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur de l'autre côté, et 16 pieds 8 pouces sur la ligne du fond.

2—Trois lots de terre dans l'îlet borné par les rues Canal, Napoléon, Alexandre et de la Douane, désignés par les Nos 5, 16 et 17.

Le lot No 5 mesure 30 pieds de face sur la rue Napoléon, sur 104 pieds 1 pouce et 5 lignes de profondeur sur une ligne qui le sépare du lot No 16, et 214 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 14.

Le lot No 16 mesure 30 pieds de face à la rue Napoléon sur 114 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 17, sur 104 pieds 1 pouce et 5 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 15.

Le lot No 17 mesure 34 pieds 7 pouces de face à la rue Napoléon sur 52 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur sur la rue de la Douane et 114 pieds 5 lignes qui le sépare du lot No 16.

3—Un certain lot de terre situé dans le second district de cette ville, désigné par le No 11 de l'îlet No 26, lequel lot forme l'encoignure des rues Bienville et Marais et mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Bienville, sur 119 pieds de profondeur et face à la rue Marais, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, et une maison en bois à deux étages.

4—Un lot de terre situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Marais, Villeré, Douane et Bienville, désigné par le No 4 de l'îlet No 29, ledit lot ayant, au plan français, 30 pieds de face à la rue Marais, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison et cuisine en bois à deux étages.

5—Un lot de terre situé dans le second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues du Canal, de la Douane, Marais et Villeré, désigné par le No 4 de l'îlet No 26, ledit lot mesure, au pied anglais, 30 pieds, 6 pouces et 7 lignes de face à la rue de la Douane, sur 114 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le tout avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages et une cuisine en bois à deux étages.

6—Cinq lots de terre situés dans le quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Troisième, Quatrième, St Denis et St Patrick, désignés par les Nos 10, 11, 12, 13 et 14 de l'îlet No 144. Lesdits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Troisième, sur 125 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le tout avec les améliorations qui s'y trouvent.

7—Deux lots de terre situés sur la batture du faubourg Lavendais, dans le quatrième district de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2 de l'îlet borné par les rues Première, Levée (ou Tchoupitoulas) et Soraparu et le fleuve Mississippi.

Le lot No 1 forme une encoignure et mesure 42 pieds 11 pouces et 6 lignes de face sur le chemin public et 110 pieds 7 pouces et 6 lignes de profondeur sur la rue Première [illegible]

Le tout conformément aux plans qui seront exposés.

Termes et conditions de la vente de la propriété premièrement décrite—comptant pour un montant suffisant à payer un billet de la somme de $1562 faisant du cinquième de l'onze, avec les intérêts au taux de 8 pour cent [illegible]

Pour la balance des propriétés numérotées dans cet avis du No 2 au No 7, les conditions de la vente sont, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit garantis par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt l'an [illegible]

Actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public. 21déc—2, 3, 6, 11, 16, 21

Madame Claire C. Toledano, épouse de David R. Godwin, et autres, vs Christoval Toledano et autres, pour opérer un partage.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Négociants et Encanteurs No 1

IL sera vendu à l'encan samedi, 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre les rues Douane et Canal, d'après et conformément à un jugement de l'Honorable J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 novembre 1861, dans l'affaire de Mme Claire C. T., épouse de David R. Godwin, et autres, vs Christoval Toledano et autres, pour opérer un partage, les esclaves suivants, savoir:

1—KATE, griffonne âgée d'à peu près 16 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

2—CELIA, négresse âgée d'à peu près 30 ans, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse.

3—ABBY, négresse âgée d'à peu près 32 ans, blanchisseuse et repasseuse.

4—MARY ANN, négresse âgée d'à peu près 40 ans, blanchisseuse et repasseuse, ayant mal aux yeux.

Termes—Un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets garantis par hypothèque sur les dits esclaves vendus, portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente jusqu'à maturité, et 8 pour cent après maturité jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente par devant F. Grima, notaire public. 11 déc—25, 4 jan, 11, 18 25

Succession de James Garey—No 16,924—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Propriété améliorée de valeur dans le Premier District.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau, No 74 rue de Chartres.

SAMEDI, premier février 1862, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 20 décembre 1861, la propriété décrite ci-dessous pour le compte de la succession, savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, Premier District de cette ville, désigné par le No 7, dans l'îlet No 17, compris entre les rues Melpomène, Thalie, Liberté et Howard, mesurant 32 pieds de face sur la rue Howard sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles. Ensemble la maison, la cuisine et toutes les améliorations qui s'y trouvent.

TERMES ET CONDITIONS—Moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit en billets [illegible] hypothèque [illegible]

Acte de vente pardevant M. Gernon, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26 déc—jan 4, 10, 21, 31—fév 1

Succession de Marie Noël Cordier—No 18,[illegible].

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu SAMEDI, 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 septembre 1861, les propriétés suivantes appartenant à la susdite succession, savoir:

Quatre portions de terre situées dans le Faubourg [illegible]

[illegible]

Conditions—Moitié comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Les taxes dues en 1862 seront à la charge des acquéreurs.

Actes de vente par devant Paul E. Laresche, notaire public. 19déc—4, 11, 18, 24, 25

Succession de Pierre Rust—No 18567.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'hon J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 décembre 1861, il sera vendu, jeudi 23 janvier à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, les propriétés suivantes, savoir:

1o—Deux terrains situés au faubourg Pontchartrain de cette ville. Lesdits terrains se touchent, ils sont désignés par les Nos 141 et 142 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer le 6 mai 1834, annexé à un acte passé pardevant Hughes Pedesclaux, notaire le 14 du même mois, lesquels terrains ont chacun au pied français 60 pieds de face à la rue Maurepas sur 120 pieds de profondeur, bornés d'un côté par le terrain No 140 et de l'autre côté par le terrain No 143. Ensemble, toutes les améliorations qui se trouvent dessus, toutes les dépendances, tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant.

2—Un certain morceau de terre situé au faubourg Pontchartrain, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Maurepas, Portier, Savage et Campbell. Le dit morceau de terre a, au pied français, 90 pieds de face à la rue Maurepas sur 120 pieds de profondeur. Ensemble, tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant.

Ledit morceau de terre est composé de tout le morceau de terre désigné par le No 113, de la moitié du terrain désigné par le No 144. Le tout conforme au plan ci-dessus d'un côté, et d'un acte passé pardevant Hugues Pedesclaux, notaire en cette ville, le 13 mai de la même année.

Termes et conditions—La moitié comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, intérêt à raison de 8 pour cent l'an, avec hypothèque sur les propriétés vendues, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant M. P. S. Biron, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23dec 13 22 23

Succession de Jean Marie Escodé—No 18,387.

PAR CH. E. FORSTALL, encanteur,

No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 18 janvier 1862, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Français et Prieur (Joséphine); en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans en date du 6 janvier 1862, les effets mobiliers suivants, appartenant à la susdite succession, savoir:

Un lot de meubles meublant, consistant en table, chaises, tableaux, armoires, bois de lits, lavabos, berceaux, batterie de cuisine, &c., &c.

Aussi—Un cheval, une charrette et harnais.

Conditions—Comptant. 7 jv—11 18

Terrains nus et améliorés dans les rues Tremé, Robertson, Union et Dumaine.

Succession Priscilla Griffith, veuve de George B. Bowditch.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District, en date du 21 décembre 1861, dossier de la Cour, No 17,770, SAMEDI, 25 janvier 1862, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour le compte de la dite succession—

1—Un terrain ou morceau de terre situé dans l'îlet compris entre les rues Tremé, Ste-Anne, Marais et Dumaine, faisant partie des terrains Nos 3 et 4, ayant, au pied anglais, 30 pieds de face à la rue Tremé, sur un terrain appartenant à Wm Trouelle, de 126 pieds au pied français, sur la ligne qui le sépare dudit terrain, à un terrain ci-dessus appartenant à M Cleaven, de [illegible] 54 pieds, au pied anglais, sur la ligne du dit terrain, jusqu'à ce qu'il intersecte le terrain (appartenant à M. Thos Loney) [illegible]

3o—Un certain terrain situé dans le nouveau Faubourg Marigny, désigné par le No 4, dans l'îlet No 47, sur un plan dressé par J. Pilié, député voyer de la ville, le 3 mai 1836, et déposé au bureau de Wm Christy, notaire public. Le dit terrain est compris entre les rues Union, Bagatelle, Liberté et Force. Il a 130 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

4o—Un certain terrain situé dans le Deuxième District, désigné par le No 12, sur un plan dressé par B. Buisson, le 4 février 1822. Le dit terrain a, au pied français, 31 pieds de face à la rue Dumaine, entre les rues Robertson et Villeré, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente pardevant E. Barnett, notaire public. 26déc—2,11,18,25jan.

Moulin à coton de Lane.

Jefferson City, (Ls).

FABRIQUE de fil de coton, ouate et coton à calfater. Le fil de coton sera mis, sur commande, en paquets simples et en numéros assortis 5|12.

Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans.

L. R. LANE, Propriétaire.

20 nov—6m

VENTES JUDICIAIRES.

Jeannot Quellier & Co vs la succession de Charles Hilb & al.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,809. En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à E. T. Parker, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le vendredi, 31 de janvier 1862, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description, savoir:

UN TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, des Magasins, Lafayette et Girod, et désigné par le No 2 sur un plan dressé par M. Harrison, le 24 d'avril 1844, et déposé en l'étude de L. Hermann, ci-devant notaire par ce titre par acte de dépôt en date du 4 mai 1844.

Ledit terrain mesure vingt-un pieds trois pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de quarante pieds et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec le magasin en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec l'usage d'une allée de six pieds de large [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JNO. P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

31 déc—8, 16, 24, 31

Edward D. White vs la veuve Dolbondo.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,64[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 1er février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, à l'adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Lafayette, les rues du Port, Moreau et des Eliens, [illegible]. Le dit terrain ayant cent trois pieds de face à l'Avenue Lafayette, sur une profondeur de cent pieds et quatre lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JNO P. WALDEN, shérif de la paroisse d'Orléans.

31 dec—8 16 24—fe 1

Edward D. White vs P. Lewis.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,456—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 1er février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, à l'adjudication de la propriété dont description suit, savoir:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Lafayette, les rues du Port, Moreau et Urquhart, ledit terrain mesure cent pieds de face à l'Avenue Lafayette sur une profondeur de cent pieds et [illegible] vingt-huit pieds sept pouces et quatre lignes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JNO P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

31 dé—8,16,24 jan, 1 fév

Bertrand Saloy vs Jean Montané, h. c. l.

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 14,944—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus à E. T. Parker, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI 27 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, à l'adjudication des biens et esclaves ci-après décrits, savoir:

Biens-fonds.

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville désigné par le No 4 de l'îlet No cinquante-cinq, compris entre le Chemin du Bayou, les rues du Quartier, de l'Hôpital, Prieur et Roman, suivant plan levé par L. Stringer, arpenteur général, le 26 de juillet 1836, et déposé en l'étude de Pierrard, autrefois notaire public. Le dit terrain ayant mesure française trente pieds de face à la rue du Quartier et au Chemin du Bayou, sur cent vingt pieds de profondeur.

2o—Un terrain situé sur le Chemin du Bayou dans l'îlet compris entre les rues Prieur, Roman, de l'Hôpital et du Quartier et le Chemin du Bayou, désigné par le No deux, suivant plan dressé par J. A. Pury, architecte, le 21 de décembre 1837 et déposé en l'étude de Felix Percy, notaire public en cette ville, et ayant, mesure américaine, trente pieds de face [illegible]

3o—Deux terrains situés dans l'îlet susdit et désignés par les Nos un et trois ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir:

Le No un, trente-un pieds [illegible] de face au Chemin du Bayou et à la rue du Quartier, sur soixante quatre pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le No trois, trente un pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Prieur, sur soixante-quatre pieds onze pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les dits terrains font partie de deux terrains désignés par les Nos sept et huit d'après un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, le 26 de juillet 1834 et déposé en l'étude de Le Fresdieu, notaire public en cette ville.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sur lesdits terrains.

4o—DEUX TERRAINS situés au faubourg Tremé, dans l'îlet borné par les rues de l'Hôpital, St Claude, Ursulines et Johnson, désignés par les Nos 5 et 6, suivant un plan dressé par [illegible] architecte et déposé le 23 de janvier 1836 à Jos. Pilié [illegible] No 11, au bureau de Ducatel, notaire public en cette ville et ayant mesure américaine, chacun trente pieds de face à la rue de l'Hôpital sur cent trente pieds de profondeur.

Esclaves.

1o—NINNE ou CECILIA âgée d'environ 27 neuf ans et sa fille FLORA, âgée d'environ 8 ans.

2o—MARY GRIFFIN négresse âgée d'environ vingt-sept ans et ses trois enfants, savoir ROBERT âgé d'environ six ans, JOSEPHINE, âgée d'environ quatre ans et demi et ALFRED âgé d'environ deux ans.

3o—MARTHE, négresse âgée d'environ trente ans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. JNO P. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

25 déc—3,13,20,27 jan

F. McConnie, Sts Créanciers et ses Créanciers vs Kenyon & M Cann.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 6036—En vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI 21 janvier 1862, à 10 heures et demie A. M., à mon entrepôt, [illegible] compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de—

Un assortiment de marchandises sèches, [illegible] dites insolvables [illegible] déposé en mon bureau pour recours.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. Jno P. WALDEN,

11 janv—16 21 Shérif de la paroisse d'Orléans

J. L. Warner & als vs Delaunay, Rice & E. F. Delaunay et John G. Rice.

SIXIEME COUR de District de la Nlle-Orléans—No 9,502—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, 11 de février 1862, à midi, à l'Hôtel de la Cité rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété décrite ci-après, savoir:

1o—Six terrains situés au faubourg Tréme [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JNO. P. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11jan—16,18,26,fév 1,11

Paul E. Laresche vs Cyrus Greene.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,658—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus à E. T. Parker, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI 15 de février 1862, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente publique et adjudication de—

UN TERRAIN situé dans l'îlet borné par les rues Prieur, Orange Johnson et Lapeyrouse, dans le Troisième District de cette ville, ayant vingt-sept pieds onze pouces et demi de face à la rue Prieur sur cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles, et désigné par le No Un d'après un plan particulier par H. Castaing architecte, le 21 de juin 1836, et déposé sous le No Ou en l'étude de Michael Hahn, notaire public en cette ville. Le dit terrain forme l'angle des rues Prieur et Orange.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JNO P. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans

14jan—23,31—fév 8,15

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs neuf chalands chargés de charbon. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 30.

EN vertu d'un writ d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, SAMEDI, 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—quatre chalands chargés de charbon, Nos 54, 60, 61 et 68 (charbon de Pittsburg) à Rocheville, paroisse de Jefferson—Conditions comptant—Bureau du Marshal des Etats Confédérés—Nlle-Orléans, 14 janvier 1862.

15jan—10 C. B. BEVERLEY, marshal des E. C.

Véritables cigares de la Havane.

TROIS CENT MILLE Conchas, Londres, Regalia, Breves, Cilindrados, des marques Cabanas, Figaro, Intimidad, Cabargas, Flor de Vega, Meridiana, Toreno, Confédération du Sud, en magasin et à vendre par GUMA & MARICH

7 sept Rue Tchoupitoulas, No 30

Cigares de la Havane.

CENT MILLE cigares de la Havane, de toutes grosseurs, telles que Regalia, Media Regalia, Londres, Breves et Millar, &c., &c., des marques favorites Cabanas, Intimidad, El Sol, Flor de Morales, &c., &c., en magasin et à vendre par VILLARRUBIA & LAUGHLAND,

27 juin Rue des Magasins, No 64.

Pas de Mercure!

MALADIES SECRETES.

Chez l'homme et la femme.

M. E. GAUDOZ, pharmacien de l'Ecole de Paris, de retour de France, continue à guérir les maladies secrètes et chroniques.

Cabinet de consultations à sa pharmacie, encoignure Conti et Bourgogne.

INJECTION RICORD.

C'est avec cette Injection que le Dr Ricord fait des brillantes cures, les Ecoulements, la Gonorrhée chronique, les fleurs blanches, etc., etc., disparaissent en quelques jours. Pharmacie enc. Conti et Bourgogne.

ROB ANTI-MERCURIEL.

Pour la guérison de toutes les maladies anciennes, syphilitiques, accidentelles, et celles causées par le MERCURE, telles que: Plaies syphilitiques, Dartres, Ulcères, Exostoses, Carie des os, etc. etc.

E. GAUDOZ,

Mars6 | 1mo encoignure Conti et Bourgogne

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm H. Goodrich, Henry Thomas Jr et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute dès aujourd'hui par l'expiration de terme et la retraite de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires avec le même capital et avec les associés qui la dirigent actuellement sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr

A. B. GRISWOLD.

WM. H. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Gonder ont également un intérêt dans la maison. 18 août—6m

Fêtes de Noël et du Jour de l'An.

Cartonnages! Cartonnages!!

Chocolat et Confiserie

DE D. LOPEZ,

85, rue de Chartres, 85.

ON trouvera dans cet établissement un grand lot de cartonnages de luxe, de la plus grande fraîcheur et du meilleur goût, arrivé tout dernièrement par une goëlette de la Havane.

Un grand assortiment de bonbons au chocolat au nombre desquels on remarquera les fameuses CROQUETTES DE RICHELIEU, mises en vente pour la première fois cette année, chocolats à la crème, à la liqueur, etc., etc.

Un grand assortiment d'articles français tels que Marrons glacés, Nougats, &c., &c., de pastilles à champagne et liqueurs minuteur, ainsi que les fameuses quantités à des prix très modérés.

Ce n'est qu'au prix des plus grands sacrifices qu'il a pu réunir un stock aussi varié et aussi bon, et qu'il a pu maintenir la vogue et la réputation de la maison.

Nota. Bonbons fondants à 25 et 30 cts la boîte.

Saucissons de Lyon.

DEUX caisses saucissons de Lyon, nouveau. A vendre par CAMILLE LACOSTE,

20 sept No 209, 210 Royale, enc. Dumaine

THE [illegible]